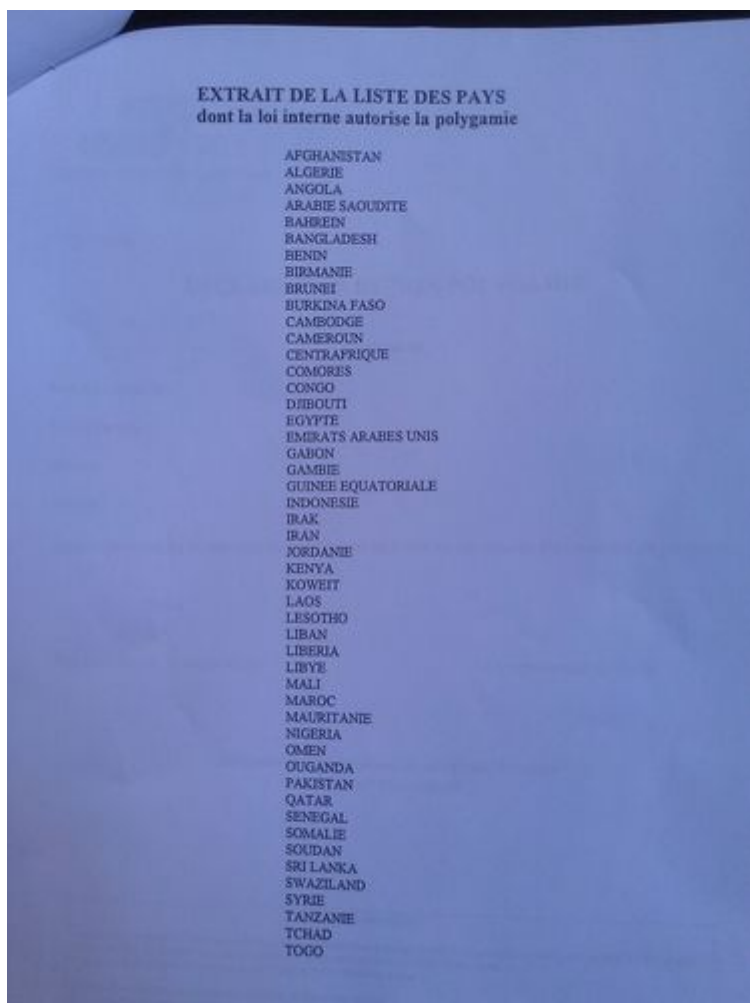


La polygamie : une simple déclaration sur l'honneur suffit, en France !

écrit par Christine Tasin | 9 octobre 2012



Le dossier que doivent compléter ceux qui veulent renouveler leur carte de séjour évoque tranquillement le cas des pays qui autorisent la polygamie. La liste qui est fournie par l'administration française est édifiante :

EXTRAIT DE LA LISTE DES PAYS
dont la loi interne autorise la polygamie

AFGHANISTAN
ALGERIE
ANGOLA
ARABIE SAOUDITE
BAHREIN
BANGLADESH
BENIN
BIRMANIE
BRUNEI
BURKINA FASO
CAMBODGE
CAMEROUN
CENTRAFRIQUE
COMORES
CONGO
DIBOUTI
EGYPTE
EMIRATS ARABES UNIS
GABON
GAMBIE
GUINEE EQUATORIALE
INDONESIE
IRAK
IRAN
JORDANIE
KENYA
KOWEIT
LAOS
LESOTHO
LIBAN
LIBERIA
LIBYE
MALI
MAROC
MAURITANIE
NIGERIA
OMEN
OUGANDA
PAKISTAN
QATAR
SENEGAL
SOMALIE
SOUDAN
SRI LANKA
SWAZILAND
SYRIE
TANZANIE
TCHAD
TOGO

On constatera sans surprise que cette liste recoupe très majoritairement celle de [l'OCI](#), les pays de l'*Organisation de la Coopération islamique*, ces deux pays encensés, aidés et encouragés par nos gouvernants. Ce sont eux qui, entre autres, oeuvrent pour interdire la liberté d'expression et la critique de l'islam sur toute la planète et veulent imposer le délit de blasphème sur toute la planète.

Ainsi donc ces deux pays qui n'aiment pas plus la liberté que les femmes pratiquent encore, en 2012, dans un monde qui se veut et moderne et globalisé et défenseur du droit des hommes comme des femmes, une tradition machiste humiliante et blessante pour les femmes. Tradition permettant sans doute de donner aux hommes, castrés symboliquement par l'islam, l'illusion qu'ils ont encore un phallus en faisant des femmes d'indistinctes asservies, tout juste bonnes à faire naître à la pelle des petits djihadistes.

Or, la mention de la polygamie est bien faite sur les demandes de renouvellement de cartes de séjour et l'Etat veille avec efficacité et détermination à ce que la loi française qui interdit la polygamie soit appliquée puisqu'il est simplement demandé... **une attestation sur l'honneur de non polygamie !**

COMPOSITION DU DOSSIER A ADRESSER EN PREFECTURE

Tous les documents présentés doivent être rédigés en français

JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'ETAT CIVIL

- Photocopie du titre de séjour à renouveler (recto-verso)
- Passeport en cours de validité (photocopie des pages : état-civil et date de validité) ou certificat de réfugié ou d'apatride
si une modification a été apportée à vos nom(s) et/ou prénom(s) sur votre passeport : attestation de concordance ou attestation d'identité de personne avec timbre sec, établie par votre consulat
- Si vous êtes né en France : acte de naissance
- Si changement d'état-civil : livret de famille + copie de la carte de séjour ou copie de la carte d'identité nationale du conjoint ou acte de divorce ou de décès du conjoint
- 2 photographies d'identité récentes, format 3,5 x 4,5 cm, de face et tête nue

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

- Facture de gaz ou d'électricité ou quittance de loyer de moins de 3 mois ou contrat de location ou titre de propriété s'ils datent de moins de 3 mois ; si vous êtes hébergé produire en plus : attestation d'hébergement du logeur (original) et copie de sa carte d'identité ou de séjour ; si vous êtes hébergé à l'hôtel ou en foyer : attestation du responsable (original) et facture du dernier mois ; si vous occupez une loge de gardien : attestation récente du syndic (original)
- Feuille de renseignements jointe, remplie et signée (annexée en fin de dossier)
- ✓ • Formulaire cartonné "Demande de titre de séjour" joint, à retourner signé (annexé en fin de dossier)
Vous devez
 - ✓ Apposer votre signature dans les deux cases intitulées "signature du demandeur" situées de chaque côté du formulaire,
 - ✓ Votre signature doit être lisible et faite au stylo noir uniquement, elle ne doit pas dépasser la bordure du cadre interne vert prévu à cet effet.
- ✓ • La déclaration de séjour jointe, remplie et signée
- **Déclaration de non polygamie**: Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la polygamie (liste jointe) : déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie

L'Administration se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

***ATTENTION**

- Vous ne devez pas remplir le formulaire cartonné "demande de titre de séjour", mais seulement le signer.
- Vous ne devez pas plier ce formulaire.
- Les différents documents de votre dossier ne doivent pas être agrafés
- Vous ne devez pas coller les photos sur le formulaire cartonné

CPCH-ORAVY: 1102012

3

De qui se moque-t-on ? Puisque la liste des pays est connue, la moindre des choses serait qu'il y ait au moins une visite d'une assistante sociale pour vérifier qu'il n'y a pas polygamie. L'argent du contribuable serait bien mieux employé là qu'à mobiliser assistantes sociales et autres travailleurs sociaux pour accueillir à la gare des principales villes les flots d'immigrés, légaux ou illégaux, qui débarquent chaque jour chez nous...

Mais on risquerait de susciter des émeutes...

Mais on freinerait, surtout, ainsi, le grand remplacement de population que nos élites ont décidé envers et contre nous.

Christine Tasin